



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ANIMATIONS SOCIALES ET CULTURELLES ALFRED-DE-VIGNY

VOLET 3 - FONCTIONNEMENT DU SITE DE « LA GRAVIERE »

Au 5 juin 2019

Préambule :

Le règlement intérieur se présente en quatre volets.

Le volet 1 « **Fonctionnement de l'Association** », précise les modalités de fonctionnement de celle-ci nommée "Centre d'Animations Sociales et Culturelles", Association gestionnaire qui administre et gère le Centre Alfred-de-Vigny.

Le volet 2 « **Personnel de l'Association** », régit les modalités liées à la gestion des personnels.

Le volet 3 « **Fonctionnement du site de "La Gravière"** », précise les règles élémentaires auxquelles chacun doit se conformer dans le respect du cadre d'accueil et des usagers.

Le volet 4 « **Consignes de sécurité et de discipline** ».

Il annule et remplace le précédent règlement intérieur. Il a été adopté par le Conseil d'Administration du 5 juin 2019.

TITRE 1. Accueil, Adhésion au Centre Alfred-de-Vigny

Article 1.

Le **Centre Alfred-de-Vigny** est le Centre socioculturel de Voisins-le-Bretonneux. Il est ouvert à tous les usagers / utilisateurs (adhérents, prestataires et occupants) et chacun a des droits et des devoirs. Ceux-ci doivent s'abstenir de toute propagande ou activité à caractère politique ou religieux. A ce titre, ils doivent respecter la « Charte de la Laïcité » affichée dans le hall.

- Adhérents / Membres : Usager / Utilisateur ayant acquitté sa cotisation
- Prestataires : Associations ou autoentrepreneurs qui interviennent sous contrat avec le Centre
- Partenaires occupants : Associations ou autoentrepreneurs qui louent des espaces pour leurs propres activités

Article 2.

Les **Partenaires occupants**, afin de bénéficier des services du **Centre Alfred-de-Vigny**, signent une convention de mise à disposition. Ils ne deviennent Partenaires de l'Association gestionnaire qu'après signature et acquittement du montant de leur cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation comprend :

- la mise à disposition d'espaces selon le coût locatif en vigueur
- la fourniture en fluides de ces locaux
- la promotion des activités diffusées et le renseignement du public
- l'accueil et la mise à disposition de matériel ordinaire

- pour les associations :
 - possibilité d'y localiser leur siège social après demande motivée qui sera présentée au Conseil d'Administration pour validation de l'accord
 - pour les associations ayant leur siège social au Centre, dispatching du courrier

(Partenaire occupant/prestataire) Le matériel spécifique : sonorisation, éclairage scénique, régie vidéo, parc d'ordinateurs en réseau, piano et accès à l'office de réchauffage et à son équipement occasionnent une participation financière suivant le tarif des services publié chaque saison.

(Partenaire occupant/prestataire) La cotisation annuelle est valable de septembre à août inclus et chaque Partenaire cotisant s'engage à verser à réception de la facture la somme annuelle correspondant au montant de sa cotisation. Le non-paiement à 45 jours déclenche un rappel occasionnant des frais de retard de paiement suivant le tarif des services publié chaque saison. Le non-règlement des sommes dues entraînera la suspension de l'ensemble des services après deux rappels.

Article 3.

Les prestataires qui interviennent au nom du Centre Alfred-de-Vigny signent un contrat de prestation. Le mode de fonctionnement est décrit dans le contrat.

Article 4.

Les Partenaires occupants en convention, s'associent au projet social du Centre Alfred-de-Vigny. Ils s'engagent, de ce fait, en plus de leur activité spécifique, à participer à la vie du Centre et à répercuter ce dynamisme auprès de leur association et de leurs membres, afin de favoriser la responsabilisation de chacun au regard de la vocation du Centre.

Article 5.

L'entrée d'une nouvelle association locataire doit être présentée par le Bureau Administrateur au Conseil d'Administration afin qu'il se prononce sur son intégration.

Pour les **associations** qui dispensent une activité animatrice présentée au catalogue du Centre Alfred-de-Vigny, leur conventionnement avec l'Association gestionnaire leur donne droit à un siège au Conseil d'Administration en tant que Membre de droit.

Article 6.

Tous les usagers pratiquant une activité catalogue au Centre Alfred-de-Vigny doivent s'acquitter d'une adhésion individuelle annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'Association gestionnaire.

Article 7.

Les Partenaires occupants présenteront à leurs Membres les modalités fournies par notre Association afin que ceux-ci sachent qu'ils doivent en être adhérents. Les instances citées précédemment ont obligation de fournir la liste de ces usagers en précisant leurs nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et email.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une participation aux frais engagés à partir de la deuxième relance.

Article 8.

(Adhérents) Pour les activités gérées directement par le Centre, le paiement des activités se fait pour la saison complète (septembre à juin). Les règlements peuvent être effectués en carte bancaire, espèces ou chèques. Une facilité de paiement est consentie, à la demande de l'adhérent, par l'encaissement échelonné de trois chèques remis à l'inscription (datés de ce jour). Le premier sera encaissé en octobre le second en novembre et le troisième en février. Cet encaissement échelonné pourra être étendu pour l'activité de soutien scolaire.

Toute inscription est définitive à l'issue de la première séance. En cas d'abandon en cours d'année quels qu'en soient les motifs ou la date, le paiement des activités reste dû, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau Administrateur.

Le changement d'intervenant technique en cours d'année n'est pas une cause de remboursement.

Article 9.

(Partenaire occupant/prestataire) Le manquement aux règles concernant la convention signée entraînerait la **suppression de l'ensemble des services** proposés au sein du Centre. Cette suppression devra être validée par le Président de l'Association.

Article 10.

(Adhérent/partenaire occupant/prestataire) Conformément à la convention qui la lie avec la Ville de Voisins-le-Bretonneux, l'Association pourra résilier de plein droit, sans indemnité et sans délai, ses engagements avec l'ensemble de ses Membres individuels ou des groupes dans les cas de force majeurs tels que définis par la jurisprudence. Il en sera de même en cas de fermeture du site d'exploitation décidée par la Ville de Voisins-le-Bretonneux, Propriétaire des locaux, la responsabilité, dans ce dernier cas, ne pouvant être imputée à l'Association gestionnaire.

TITRE 2. Fonctionnement, respect des locaux, services facturés

Article 1.

(Partenaire occupant) L'Association gestionnaire s'engage à réserver les locaux et équipements aux jours et aux horaires entendus pour la saison du 1er septembre au dernier jour de l'année scolaire excepté lors des fermetures du Centre et vacances scolaires. Les réservations régulières s'appliquent aux périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires, une réservation spécifique sera demandée pour toute utilisation de locaux.

Toutefois, sporadiquement au cours de la saison, des annulations de réservation pourront être effectuées à l'occasion du montage de temps forts. Les Partenaires seront prévenus à l'avance et une solution de relogement de leur activité pourra être proposée afin de minimiser la gêne. Il en sera de même pour les réquisitions municipales.

D'une façon générale, toute réservation d'espace n'entrant pas dans le planning hebdomadaire régulier doit faire l'objet d'une demande, sur formulaire disponible à l'accueil, au moins dix jours avant la date sollicitée.

La réservation est considérée effective uniquement lorsque le demandeur a reçu un avis favorable écrit.

Article 2.

(Partenaire occupant) L'Association gestionnaire se réserve le droit de procéder à des fermetures. Ces fermetures seront décidées par le Bureau Administrateur et présentées lors d'un Conseil d'Administration, sauf raison évoquée Titre 1 article 10.

Article 3.

(Partenaire occupant/prestataire) Chaque utilisateur d'espaces s'engage à respecter le cadre d'accueil et la salle affectée. Il ne pourra changer de salle de son propre chef, tout changement doit faire l'objet d'un accord de la Présidence ou de la Direction. Il veille, selon le modèle affiché dans les salles, à remettre le mobilier et les rideaux ou stores en place, à fermer les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur au moyen des barillettes mollettes à son départ de la salle. Il n'y laissera pas de marqueurs et effacera les tableaux. Il mettra à la poubelle les rebus de son activité. Si aucune activité n'enchaîne dans la salle libérée, l'utilisateur veillera à éteindre les lumières. S'il est le dernier à quitter l'équipement, il le signalera, par téléphone, auprès du gardien du Centre.

Article 4.

(Partenaire occupant/prestataire) Dans le respect du bon déroulement de l'ensemble des activités programmées, merci de ne pas dépasser le temps imparti ; les successions d'activités ne doivent pas dépasser les 5 (cinq) minutes acceptables, surtout quand la salle est attendue.

Article 5.

(Partenaire occupant) Les demandes d'espaces ponctuelles occasionneront une facturation spécifique dont les montants seront fixés annuellement par le Bureau Administrateur de l'Association gestionnaire.

Article 6.

(Partenaire occupant) Certains services sont proposés avec une participation financière comme la reprographie, la diffusion de tracts dans les boîtes aux lettres, la mise à disposition de matériel spécifique, ... Les tarifs sont définis en début de saison.

Article 7.

(Partenaire occupant /prestataire) Chaque utilisateur s'engage à prévenir, au plus tard dans les 48 heures, l'Association gestionnaire de toute anomalie constatée touchant à la sécurité et au bon respect des biens et des personnes. Il s'engage également à prévenir le Centre lors de la non-utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 8.

(Adhérent/partenaire occupant/prestataire) Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Centre Alfred-de-Vigny.

TITRE 3. Obligations des Associations et des Autoentrepreneurs.

Article 1.

Afin d'être conventionnée avec le Centre Alfred-de-Vigny, chaque **association** doit remettre une copie de ses statuts et la composition de son Bureau Administrateur. Annuellement, la composition de ce Bureau devra être actualisée par écrit, et l'identité du membre du bureau qui siègera au Conseil d'Administration du Centre Alfred-de-Vigny devra nous être communiquée.

Article 2.

Chaque **Partenaire occupant** doit fournir une attestation d'assurance certifiant que sa responsabilité civile est bien couverte sur l'ensemble de la saison. Les biens appartenant aux Partenaires occupants ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'Association gestionnaire. Chaque Partenaire occupant doit vérifier auprès de sa compagnie respective la bonne couverture de son patrimoine.

Article 3.

Chaque **Partenaire occupant** ne peut entreprendre de travaux dans les locaux du Centre.

TITRE 4. Radiation

(Partenaire occupant) La radiation d'un Adhérent peut être proposée. Celle-ci doit être portée par deux membres du Conseil d'Administration. Elle peut être prononcée, à la majorité de ses Membres (présents ou représentés), pour indécence ou manquement grave à l'esprit des statuts, pour une attitude négative répétée portant atteinte au bon fonctionnement de l'Association et pour non-respect du règlement intérieur.

Les radiations seront effectives dès lors que celles-ci seront validées par une séance du Conseil d'Administration qui portera à l'ordre du jour ce sujet. Le membre concerné sera convoqué à cette séance.

TITRE 5. Communication et droit à l'image

Un service de newsletter est proposé aux adhérents. Chaque adhérent a la possibilité de se désinscrire de la newsletter.

Chaque adhérent autorise l'Association à publier sur tous supports son image prise lors de la pratique de son activité. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce sujet par l'adhérent.

L'association est engagée dans le respect du dispositif de la réglementation des données personnelles. Elle se conforme aux règles du RGPD. Tout individu peut accéder à ses données personnelles.

TITRE 6. Stationnement

Le parking du Centre est interdit aux usagers.

Le parking à gauche en rentrant sur le site est réservé au personnel permanent et Administrateurs du Centre Alfred-de-Vigny. Le parking à droite est réservé aux intervenants.

Un parc à vélo est à la disposition de tous.

Chacun est invité à la prudence lors de la circulation dans l'enceinte du Centre.

TITRE 7. Règlement des Conflits Eventuels

Le Président est souverain pour trancher tout conflit entre associations, activités, Intervenants indépendants et usagers, ainsi que tout problème au regard du protocole. Si les solutions apportées ne sont pas acceptées, le Conseil d'Administration pourra être saisi par le contestataire par écrit.

Emargements